JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7299779001

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://annonces-legales.actu.fr/a/7299779001

Cette annonce a été mise en ligne le **2 août 2022** sur **Actu.fr - Terra**
Pour le département : **56 - MORBIHAN**

Par acte S.S.P. Électronique du 1er aout 2022 il a été constitué la société civile de moyens suivante :
DÉNOMINATION SOCIALE : « SCM DU VINCIN »
CAPITAL : 1 000 Euros par apports en numéraire
SIÈGE SOCIAL : 74 rue de Vincin– 56000 VANNES
OBJET :
La Société a pour objet :
- la mise en commun de tous les moyens matériels nécessaires en vue de faciliter l'exercice des activités professionnelles des associés, et notamment l'acquisition ou la prise à bail de tous les immeubles et droits immobiliers nécessaires à l'exercice de ces professions, la mise à disposition du personnel nécessaire à l'exercice de leur profession, l'acquisition, la location des installations et appareillages nécessaires,
- et généralement, toutes opérations destinées à concourir directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social et n'altérant pas son caractère civil.
DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S.
GÉRANCE :
Monsieur Paul BOURGES
Né le 10 décembre 1993 à VIRE (14),
Demeurant 16 rue de l'Ecusson – 35550 LOHEAC,
De nationalité Française,
Monsieur Antoine, Alexis, Paul DE LA BOUERE
Né le 19 décembre 1993 à COURBEVOIE (92)
Demeurant 30 Clos du Poulfanc – 56860 SENE
De nationalité Française,
AGRÉMENT : Les parts sociales ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou à titre gratuit, quelle que soit la qualité du cessionnaire, et y compris entre associés, qu'avec le consentement des associés donné sous la forme d'une décision collective extraordinaire des associés à la majorité et quorum requis pour toute décision

extraordinaire et selon la procédure des articles 1861 à 1863 du Code civil.
La société sera immatriculée au R.C.S. de VANNES
Pour avis

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex